

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE**  
**N° 123 - 2022**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**Chemin du Molière**

Le Maire de la commune de CHOMERAC,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-9 à R 417-11,  
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'Entreprise GIAM AEI / EERP DM avenue Marc Seguin ZI Le Lac à PRIVAS,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Afin de permettre à l'Entreprise GIAM AEI / EERP DM de réaliser des travaux de renforcement du réseau ENEDIS, **la circulation et le stationnement seront réglementés sur le chemin du Molière selon les dispositions des articles suivants :**

**Du jeudi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 30 septembre 2022 inclus**

- **le stationnement interdit au droit du chantier,**
- **la circulation se fera par demi largeur avec alternat piloté manuellement,**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise GIAM AEI / EERP DM qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et véhicules.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa réception et après que les formalités et notifications ou publications nécessaires auront été effectuées. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire de Chomerac, Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Responsable de l'Entreprise GIAM AEI / EERP DM, le garde champêtre communal.

CHOMERAC, le 31 août 2022

Le Maire  
François ARSAC

